

L'assurance santé obligatoire de vos salariés

Organiser l'ouverture des droits pour un remboursement rapide des dépenses de soins

L'ouverture des droits à l'assurance maladie obligatoire pour le nouvel embauché s'opère automatiquement, dès la déclaration d'embauche par l'employeur via TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) ou DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche).

► Si le salarié est déjà couvert par la MSA : celui-ci ne connaît aucune interruption de sa couverture maladie. La MSA Auvergne poursuit la gestion du dossier dans sa globalité.

► Si le salarié n'est pas couvert par la MSA : celle-ci prend en charge le transfert du dossier de l'ancien régime de protection sociale au nouveau (régime agricole).

Un délai incompressible d'un mois est nécessaire pour rendre effectif ce transfert. Le salarié doit continuer à utiliser sa carte Vitale pour tous ses soins médicaux. Il est avisé de l'évolution de son dossier ; il est invité à mettre à jour sa carte Vitale par courrier.

Il est important pour le salarié de s'inscrire au plus vite aux services en ligne auvergne.msa.fr, afin d'accéder en direct à ses décomptes de remboursements de soins et à tous les services en ligne.

Pour les indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, accident de travail, maladie professionnelle, maternité ou paternité :

► Si vous êtes employeur depuis plus de 3 mois :

- utilisez la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

► Si vous êtes employeur depuis moins de 3 mois :

- adressez les attestations de salaires à la MSA
- à l'expiration de ces 3 mois, vous devrez utiliser la DSN.

La complémentaire santé (mutuelle)

Vous avez l'obligation de souscrire un contrat groupe d'assurance complémentaire santé pour vos salariés, avec une participation minimum de 50 % au paiement de la cotisation.

► Si vous êtes employeur dépendant de l'accord de la production agricole ou du paysage, et si vous déclarez vos cotisations sociales via la DSN, vous devez déclarer et payer vos cotisations sociales y compris les cotisations d'assurance complémentaire via la DSN.

► Si vous ne dépendez pas de cet accord et si vous déclarez vos cotisations sociales via la DSN, vous devez exclure les cotisations d'assurance complémentaire.

Vous recevrez en parallèle une facture de cotisations d'assurance complémentaire à régler indépendamment.

Vos salariés ont la possibilité de souscrire des contrats optionnels, le paiement reste à leur charge.



Vous guider

Protection Sociale Agricole

Votre Espace Privé sur Internet

Vos services en ligne

Entreprises et employeurs de Main d'Oeuvre



Auvergne

> Changer de région

Mon espace privé

> Se connecter

> S'inscrire



Particulier

Exploitant

Employeur

Partenaire

Elu MSA

Votre MSA

Rechercher



MSA Auvergne > Auvergne accueil

Ecouter A+ A- A

MSA Auvergne

La MSA Auvergne vous accompagne dans vos démarches et obligations d'employeurs de main d'oeuvre et facilite l'accès aux droits pour vos salariés.

Pour faire le plein de leurs droits et profiter de tous les avantages du guichet unique MSA Auvergne.

Incitez vos salariés(es) à nous demander un Rendez-Vous Prestations

• par mail : auvergne.msa.fr
rubrique : Votre MSA / Nous contacter

• par téléphone : 04 71 646 646

du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 15
et de 13 h 15 à 17 h
le vendredi du 8 h 15 à 12 h 15
et de 13 h 15 à 16 h

Bénéficiez d'un accompagnement dédié et de conseillers spécialisés pour les entreprises et les employeurs de main d'oeuvre

• par mail : auvergne.msa.fr
espace privé employeur
rubrique > Contacts et échanges > Accéder à la messagerie

• par téléphone : 04 71 64 41 86

du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 15
et de 13 h 15 à 17 h
le vendredi du 8 h 15 à 12 h 15
et de 13 h 15 à 16 h



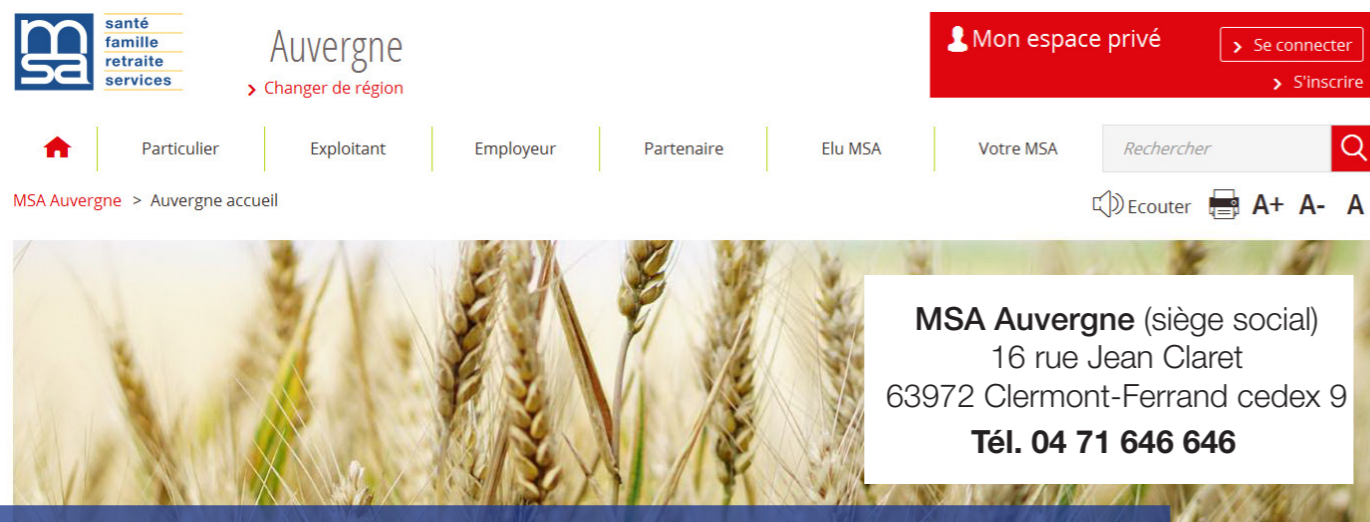
L'essentiel & plus encore

auvergne.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Services en ligne auvergne.msa.fr



- ▶ Une offre complète, sécurisée et gratuite de services en ligne
- ▶ Un espace privé accessible 24h/24, depuis n'importe où
- ▶ Des démarches plus rapides, plus simples, plus fiables
- ▶ Des documents et attestations datés du jour
- ▶ Une traçabilité garantie des échanges et des documents
- ▶ Des aides en ligne à chaque étape

L'espace privé « ENTREPRISES »

Nous contacter / Prendre rendez-vous

Passer de l'espace public à votre espace privé

Rechercher de l'information

Vos déclarations par le service ad hoc, ou en dépôt de fichier (EDI)

Accès à tous vos services en ligne

Vos documents téléchargeables et conservés 18 mois

Gérer votre profil, vos préférences, votre mot de passe, vos coordonnées, vos procurations à des tiers

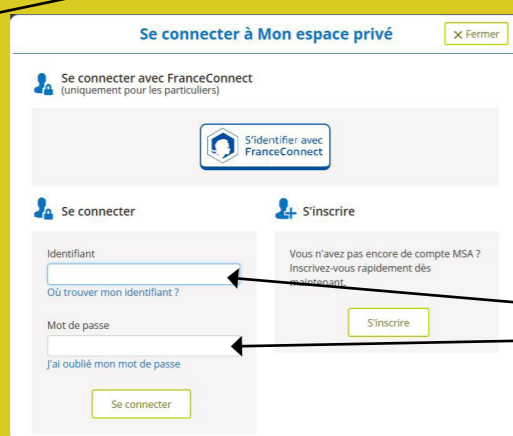
S'inscrire et se connecter et à l' « ESPACE PRIVE »

Rendez-vous sur auvergne.msa.fr



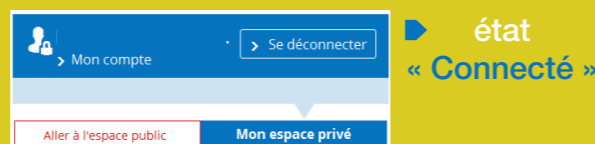
1 - S'inscrire

- Cliquez sur s'inscrire,
- Complétez le formulaire,
- Répondez à une question de sécurité (si vous ne pouvez pas répondre à la question de sécurité le mot de passe vous sera adressé par courrier)
- Recevez immédiatement votre mot de passe provisoire par mail ou SMS (au choix).



2 - Se connecter

- Cliquez sur se connecter
- Entrez votre identifiant (N° SIRET ou ET)
- Entrez votre mot de passe



Les Services en ligne « EMPLOYEURS »

ATTESTATIONS / EXPLOITATION

- Demander mes attestations professionnelles
- Consulter le relevé parcellaire
- Déclarer le changement d'adresse postale de mon entreprise

FACTURES et RÉGLEMENTS

- Consulter mes factures d'assurances sociales
- Régler mes factures
- Gérer mes Comptes de Téléchargement (GCT)
- Consulter mon compte adhérent entreprise

TESA

- Effectuer un TESA (embauche et salaire)
- Nouveau service TESA

Gestion des services par un tiers

Vous avez confié la gestion comptable de votre entreprise à un centre de gestion ou un expert comptable ?

La MSA Auvergne vous propose un espace privé spécifique aux tiers déclarants. Invitez le votre à prendre contact avec nous pour bénéficier d'un accès privilégié aux éléments utiles de votre dossier.

DSN, DPAE

- Suivre et déposer une DSN MSA
- Gérer mon inscription
- Effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Déclarer une modification des données du contrat de travail (MDC)
- Déclarer des salaires pour paiements des Indemnités Journalières (IJ) hors Accident du Travail (AT)

DÉPÔT DE FICHIERS DÉCLARATIFS (EDI)

- Déposer et suivre un fichier déclaratif :
 - ▶ DRP (Déclaration de Revenus Professionnels)
 - ▶ DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche)

ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Déclarer et gérer un accident du travail (DAT) salarié